

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 23 février 2026

Président de la séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Lou MURAT

Étaient présents : Monsieur Philippe MAGNUS, Madame Marie-Line TREMORI

Étaient représentés : Madame Christine CAPRON représentée par Monsieur Philippe MAGNUS

Étaient absents ou excusés :

Ordre du jour :

- 1- Approbation des comptes rendus des séances des 15 décembre 2025 et 21 janvier 2026
- 2- Informations diverses
- 3- Débat d'orientations budgétaires
- 4- DICRIM
- 5- Demandes de subvention
- 6- Comptes-rendus des commissions et délégations
- 7- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2026_05 : Participation au cinéma itinérant Ecran Mobile de la FOL

VOTE :
Exprimés = 8
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire présente un courrier de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL).

Membre depuis plusieurs années du circuit de cinéma itinérant de la FOL, la Commune accueille chaque mois des séances de cinéma proposées dans le cadre du dispositif Écran Mobile.

Porté par la FOL de la Drôme, ce projet a pour vocation d'amener le cinéma là où aucune salle fixe n'est implantée afin de favoriser et d'enrichir la vie culturelle locale, en particulier en milieu rural. Il repose sur un échange étroit avec les acteurs du territoire, notamment l'association AIVM, dont l'implication contribue largement à la réussite des séances auprès des habitantes et des habitants.

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué cette année par une diminution importante des subventions publiques, l'équilibre économique du dispositif se retrouve fortement fragilisé. En effet, le crédit alloué par le Conseil Départemental de la Drôme a connu une baisse significative ces dernières années. Le soutien financier accordé au projet s'élevait à 34.000 € en 2024 et a été réduit de 60% en 2025 (13.500 €), avant de connaître une nouvelle baisse de 25% en 2026 (10.000 €).

Ces financements sont pourtant essentiels pour maintenir une présence culturelle régulière dans les communes drômoises et pour poursuivre les actions menées en direction de tous les publics, notamment scolaires. Malgré les efforts engagés pour limiter l'impact financier de cette situation, une revalorisation de la participation demandée aux communes s'avère aujourd'hui nécessaire afin d'assurer la continuité du dispositif.

La participation financière au circuit Écran Mobile est calculée à partir des données du recensement

2025 et ajustée en fonction de l'évolution du nombre d'habitants et habitantes de la Commune. Pour l'année 2026, elle s'élève à 324,80 €.

La FOL propose l'établissement d'une nouvelle convention avec la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune participe au circuit itinérant Écran Mobile depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT la fréquentation relativement importante et régulière aux séances mensuelles du cinéma itinérant de la FOL,

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser et d'enrichir la vie culturelle locale,

CONSIDÉRANT le montant de la participation annuelle au circuit itinérant Écran Mobile les années précédentes,

CONSIDÉRANT le besoin de financement de ce dispositif afin de pouvoir le maintenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la revalorisation de la participation communale au cinéma itinérant Écran Mobile de la FOL,

DONNE pouvoir au Maire pour signer la nouvelle convention avec la FOL concernant le circuit Écran Mobile.

DE_2026_06 : Subvention à l'association Chaupatine

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose une demande de subvention présentée par l'association Chaupatine.

L'association a son siège à Lachau depuis 2013 où elle mène ses activités, ainsi que sur les communes environnantes, pour créer du lien social et pour financer ses projets au Népal. De plus, outre la continuité de sa coopération avec le centre d'accueil de jeunes filles au Népal, le Conseil d'Administration a prévu de nombreuses manifestations pour l'année 2026 dont, entre autres, la participation régulière de l'association au marché hebdomadaire ainsi qu'au marché de Noël de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt humanitaire de l'association ;

CONSIDÉRANT les activités organisées par l'association profitant aux administrés de la Commune et des alentours ;

CONSIDÉRANT le montant de la subvention attribuée les années précédentes ;

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association Chaupatine, d'un montant de 50 €.

DE_2026_07 : Subvention à l'association Club Espérance 3

VOTE :
Exprimés = 8
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose une demande de subvention présentée par l'association intercommunale Club Espérance 3, ouverte aux aînés de la Commune.

L'association compte actuellement 85 membres et cette subvention permettra de financer en partie les activités quelle compte organiser tout au long de l'année à venir, soit :

- les jeudis après-midi : jeux de société et cartes, concours de contrée, loto,
- quatre sorties à la journée,
- un voyage de 4 jours en septembre,
- repas d'été et repas de Noël, etc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au financement des activités profitant aux administrés de la Commune ;

CONSIDÉRANT le montant de la subvention attribuée les années précédentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association Club Espérance 3, d'un montant de 50 €.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.